

NATATION SYNCHRONISEE

Formation DANSE - 24 Janvier 2010 - Nantes

Préambule : Les épreuves du socle de formation obligent les entraîneurs à se réinterroger sur leur pratique d'entraîneur et plus particulièrement concernant la formation de leur jeunes nageuses.

La danse est une épreuve qui a subi quelques modifications depuis la saison dernière. C'est pour cela que la Commission Interrégionale de natation synchronisée a souhaité renouveler la mise en place d'une formation spécifique à cette épreuve.

- ⇒ **Diplôme Préparé** : Formation continue
- ⇒ **Objectif de la Formation** : Perfectionnement des compétences sur l'entraînement et sur la formation des jeunes nageuses aux épreuves de Danse du socle de Formation.
- ⇒ **Contenu** : Sur l'épreuve de danse de chaque programme du socle (Acquisition, Développement et Formation), des éducatifs seront donnés sur les tâches fondamentales et tout élément difficile (selon vos besoins). La chorégraphie sera aussi revue dans son ensemble afin d'éviter toute erreur d'interprétation.
- ⇒ **Public concerné** : L'ensemble des entraîneurs licenciés de l'Interrégion, ainsi que des professeurs de danse concernés.
- ⇒ **Age Requis** : 18 ans (dérogation possible, à demander pour les moins de 18 ans)
- ⇒ **Niveau Requis** : IMPORTANT, pour optimiser les temps de travail ! **Connaissance complète (chorégraphie) des variations de danse du socle et de la réglementation en vigueur des épreuves (notamment des tâches fondamentales).**
- ⇒ **Lieu de la Formation** : Gymnase de la Piscine Municipale des Gloriettes, rue Deurbroucq 44000 NANTES
- ⇒ **Durée** : 4h et **Date de la Formation** : Le dimanche 24 janvier 2009 de 13h30 à 17h30.
- ⇒ **Organisation prévisionnelle de la formation** :
 - Accueil et présentation de 13h30 à 13h45
 - Séance de 13h45 à 17h15
 - Débriefing et bilan de formation de 17h15 à 17h30
- ⇒ **Encadrement** : TI REAU Cécile Professeur de danse, PI EDNOIR Annabelle CTS
- ⇒ **Coût** : Coût Pédagogique : 35€.
- ⇒ **Inscription** : L'inscription est validée après réception du « contrat de formation » ci-joint et du règlement.
 - Inscriptions avant le 11 janvier 2010. **Attention, le nombre de place sera limité. Les dossiers seront validés si complets et par ordre d'arrivée à l'ERFAN selon les places disponibles.**

NB : Prévoir une tenue de danse.
- ⇒ **Contacts** :
 - Gestion administrative : Stéphanie CAZAL au 02.51.13.48.80- mail : erfan.paysdeloire@orange.fr
 - Gestion pédagogique : A. PI EDNOIR au 06.22.82.46.83



FORMATION DANSE

FICHE D'INSCRIPTION

24 Janvier 2010

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CLUB : _____

TELEPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

⇒ LE CHEQUE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT AVEC LE BORDEREAU D'INSCRIPTION

www.ffnatation-paysdeloire.com

(fédération française de natation)

1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
 pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

2) CONTRAT DE FORMATION
 Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

Conclu entre

L'ERFAN des Pays de la Loire représenté par le Président de la commission E.R.F.A.N M François ANCE 13 rue Gustave Eiffel 44300 Nantes Email : ance-ferro@orange.fr	CLUB : ADRESSE : Tél : Mail : OPCA :	Le stagiaire : Nom : Prénom : Adresse personnelle : Situation : Salarié <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> ☎ : Email :
---	---	--

Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)

Article 1^{er} Objet :

Formation et/ou Unité de formation : <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 1 <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 2 <input type="checkbox"/> ENF 1 - SAUV'NAGE <input type="checkbox"/> PASS SPORT DE L'EAU <input type="checkbox"/> PASS'COMPETITION <input type="checkbox"/> BNSSA <input type="checkbox"/> FORMATION DANSE	Durée en heures de la formation : Date : Lieu de la formation :
---	--

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du .
 Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.
 La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.
 Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.
 L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).
 La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.

L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.

Article 2 : Dispositions financières :

Dispositions financières :

Frais d'hébergement, de restauration à la charge des Stagiaires

Frais de formation :

Coût = 35€ pour les licenciés de l'Interrégion OUEST (frais pédagogiques)/ 45€ pour les licenciés hors Interrégion OUEST.

Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

Article 3 : Conditions de déroulement de la formation

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

Article 4 : Délai de rétractation

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN

L'ERFAN se réserve le droit :

- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.

- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

. Article 6 : Assurance

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

. Article 7 : Cas de litige

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Fait à le Le stagiaire	Fait à le Le club Représenté par :..... En qualité de :.....	Fait à le, Président de la commission E.R.F.A.N FRANCOIS ANCE
---	---	---

